



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 034-213401268-20231212-2023_083-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-083

Réf : AUTRES
COMPETENCES

Objet : Convention
de ramassage des
cartons 2024

Date de convocation :
07/12/23

Date d'affichage :
07/12/23

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence

Mmes DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, VIDAL Lise,

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du renouvellement du contrat à Monsieur Mathieu AUDOUX pour la collecte de cartons sur la station.

Ce contrat a pour objet de fixer pour l'année 2024 les jours de collecte, pour l'enlèvement et le transport des cartons de 4 centres de soins de la ville, le lundi matin et le jeudi matin ainsi que des commerces de la ville le jeudi matin à la déchetterie de la Communauté de Communes GRAND ORB située sur la Commune de Bédarieux.

Le contrat est conclu pour une période de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2024 renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

Toutefois, ce contrat pourra être résilié par les deux parties avant le 31 octobre de chaque année par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le maire indique que le prix est fixé à 450 € par semaine, soit 1.800 € par mois, soit 21.600 € annuel, ce qui représente une charge importante pour la Commune.

Monsieur le maire précise que la commune souhaite néanmoins maintenir ce service qui n'est pas obligatoire, en continuant à prendre en charge 75 % de son coût.

Monsieur le maire propose qu'à partir du 01/01/2024, une participation financière soit demandée à hauteur de 20 € par mois pour un passage par semaine aux commerçants. Cette solution permettrait de maintenir un service mutualisé à moindre coût pour les commerçants et la commune de Lamalou les Bains.

Les conventions avec les Etablissements de santé demeurent inchangées (durée de 1an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans pour un montant de 120 € par mois).

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Et en avoir délibéré,

- **Accepte la proposition de Monsieur le Maire**
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

*Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour
Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Maire

